

Séance du 19 septembre 2023

N° 47/2023

Location de salles
pour le collège
Henri Martineau
Coulonges sur
l'Autize

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni à mairie, salle du conseil, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Lucy MOREAU, maire.

Présents : Lucy MOREAU, Jean-Luc CHARTIER Virginie MARTINS, Didier DAVID, Thierry BOISSINOT, Olivier TRAVEL, Annie GUILBERT, Paul VOUHÉ, Christian PINEAU, Sophia AUGER, , Céline PAILLAT Raphaèle GONTIER Fabienne THORRÉE.

Excusés avec pouvoirs : Patrick MOULINEAU pouvoir à Christian PINEAU, Thomas BEVILLE pouvoir à Thierry BOISSINOT.

Excusée sans pouvoir : Sandra SAUVAGE Marine SACRÉ, Isabelle PIDOUX, Guillaume PORCHET.

Secrétaire de séance : Sophia AUGER

| | |
|---------------------------------|----|
| Conseillers en exercice : | 19 |
| Présents : | 13 |
| Excusés : | 06 |
| Pouvoirs : | 02 |
| Votants : | 15 |

Date de convocation : 13 septembre 2023

Date d'affichage : 20 septembre 2023

Certifiée exécutoire,

Vu, Le Maire,

Lucy MOREAU



Transmission au contrôle de légalité le :

Publié le :

N° 47 : Location de salles pour le collège Henri Martineau
Coulonges sur L'autize

Pour l'organisation des journées d'intégration des 6^{ème} du collège Henri Martineau de Coulonges-Sur-L'Autize, un professeur demande la mise à disposition de salles communales 4 jours en septembre.

Il est proposé au conseil de leur louer 2 salles à l'étage du bâtiment enfance et de leur mettre à disposition les sanitaires du parc et la salle des fêtes pour le déjeuner en cas de mauvais temps. Le prix proposé est de 300 Euros.

Après délibération, le conseil accepte, à l'unanimité des membres présents ou représentés. Le tarif est appliqué à compter de 2023, et pour les années suivantes

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents.

La Secrétaire de séance,



Sophia AUGER

Le maire,



Lucy MOREAU



Le Maire ,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de POITIERS dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
079-217903517-20230919-47-2023-DE
Date de télétransmission : 27/09/2023
Date de réception préfecture : 27/09/2023